



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2019

Le quatre décembre deux mil dix neuf, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/11/2019

PRESENTS : M. GRIMA, M. CAZÉ, Mme JUTTAUD, M. BONNET, Mme BATTISTUZZI, M. LARROUMET, Mmes DELPECH, BEDIN, MM. DAVIGHI, BRULÉ, LECLERCQ, MILHOUD, DOULUT, Mme GUTIERREZ, M. SABATINO, Mme CAVAL.

ABSENTE : Mme CASTAGNÉ, excusée.

Mme BARTHE pouvoir donné à M. CAZÉ

Mme PRADAL pouvoir donné à M. GRIMA

Mme Martine JUTTAUD a été élue secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 051/2019

OBJET : AUTORISATION INVESTISSEMENT 2020

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Ainsi en attendant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, le montant budgétisé en dépenses d'équipement en 2019 était de 338 126 € et le quart de ces dépenses représente une somme de 84 531 €.

.../...

MERCREDI 04 DECEMBRE 2019



LISTE DETAILLE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020 A HAUTEUR DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES EN 2019

Budget communal	Autorisation montant des 25%
Chapitre 20	
2041512 Subvention d'équipement éclairage public	2 000€
2041582 Subvention d'équipement enfouissement ligne électrique secteur le Mondot	3 000 €
Chapitre 21	
• Opérations non individualisées	
2121 Plantations d'arbres et arbustes	1 200 €
2152 Installations de voirie	1 000 €
2184 Mobilier	33 130 €
2188 Autres immobilisations corporelles	11 000 €
• Opération 01	
2135 Installations générales - agencements, aménagement des constructions	5 200 €
2132 Immeubles de rapport	1 500 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	3 000 €
21311 Mairie	1 500 €
21312 Bâtiments scolaires	12 000 €
21318 Autres bâtiments	10 000 €

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'autoriser le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2020.

DÉLIBÉRATION N° 052/2019

OBJET : LISTE CADRE DES BIENS MEUBLES A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires interministérielles n° INT/B87/0 0120C du 28 avril 1987 et du 1^{er} octobre 1992,

.../...



Vu l'article 47 de la Loi de Finances rectificative pour 1998 modifiant l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur au seuil fixé par arrêté interministériel,

Vu l'arrêté ministériel NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement,

Vu la circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local à laquelle est annexée la nomenclature actualisée des biens meubles,

Considérant que certains biens meubles revêtent un caractère de durabilité mais ne figurent pas explicitement dans la liste jointe à la circulaire du 26 février 2002 susvisée, il convient d'en établir la liste pour l'année 2019, au vu des dépenses inscrites au budget 2019,

Vu le budget primitif 2019,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confirmer l'inscription des dépenses listées ci-après, en section d'investissement du budget primitif 2019, compte tenu :
 - . de la non-inscription de ce type de bien sur la liste des biens meubles fixée par l'arrêté ministériel susvisé,
 - . de leur caractère de durabilité,
 - . du montant unitaire toutes taxes comprises inférieur à 500 €

Article	Objet de la dépense	Equipement concerné	Montant TTC
2183	Borne WIFI	Ecole Elémentaire	429.00 €
2184	Fauteuil bureau	Mairie	395.04 €
2188	Panneaux de rues	Atelier municipal	426.24 €

.../...



DÉLIBÉRATION N° 053/2019

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur le Trésorier a présenté un état des non valeurs d'un montant total de 550,43 €. Cette somme correspond à des factures de cantine et d'accueil périscolaire non acquittées par des familles de Castelsulier, au cours des années 2012,2013 et 2018.

La somme de 500,23 € est relative à des créances irrécouvrables, la Trésorerie a relancé plusieurs fois les familles sans qu'il n'y ait aucun effet. La somme de 50,20 € correspond à des créances éteintes, ce qui signifie que c'est le juge du Tribunal d'Instance d'Agen, qui a prononcé l'effacement des dettes des familles concernées. Pour cette seconde somme la Commune de Castelsulier doit se conformer à l'ordonnance du TGI. Pour ce qui est de la première somme Monsieur le Maire propose à ce que la trésorerie renouvelle ses poursuites pour un montant de 400 €.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeurs les titres correspondants aux sommes de :

- 100,23 € pour les créances irrécouvrables,
- 50,20 € pour les créances éteintes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- statuer sur l'effacement des dettes de factures de cantine et d'accueil périscolaire, pour un montant total de 150,43 € pour les années 2012,2013 et 2018, tel que présenté dans le tableau dressé par le Trésorier,
- dire que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses, aux comptes 6541 et 6542 au budget de l'exercice en cours de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 054/2019

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN DU 1^{er} OCTOBRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Agglomération d'Agen, réunie en séance le 1^{er} octobre 2019.

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la présente délibération a pour objet d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération d'Agen (AA).

La CLECT a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges des Communes vers l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), à la création de cet EPCI, à chaque nouvelle adhésion ou retrait d'une Commune, lors de transferts ou de récupération de compétences.

.../...

MERCREDI 04 DECEMBRE 2019



En l'espèce, il s'agit pour la ville d'Agen de transférer à l'Agglomération d'Agen la gestion d'un équipement unique au niveau du sud-ouest et d'intérêt communautaire : le marché aux bestiaux. Ce dernier constitue un élément important et spécifique du tissu économique agenais et en particulier de sa filière agro-alimentaire. Ainsi, seule l'attribution de compensation de la Ville d'Agen est impactée. Cependant, et en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, toutes les communes de l'EPCI devront délibérer sur le rapport de la CLECT avant que les seules communes concernées ne statuent sur le montant des attributions de compensation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT de l'Agglomération d'Agen en date du 1^{er} octobre 2019, réunie pour statuer sur le transfert de marché aux bestiaux de la Ville d'Agen notamment.

DÉLIBÉRATION N° 055/2019

OBJET : CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : RAPPORT DÉFINITIF SUR LA GESTION DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN AU COURS DES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS

Vu le rapport d'observations définitives délibérées le 20 juin 2019 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine sur la gestion de l'AGGLOMÉRATION D'AGEN (AA) au cours des exercices 2012 et suivants,

Vu l'Article L243-8 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ». L'assemblée délibérante de l'AA s'est tenue le 10 octobre 2019.

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La Chambre régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a procédé à l'examen de la gestion de l'AA pour les exercices 2012 et suivants.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 12 avril 2018, à l'ordonnateur, M. Jean DIONIS DU SEJOUR. L'entretien du débat de contrôle a eu lieu le 18 mai 2018 avec l'ordonnateur, et l'entretien de fin de contrôle le 29 octobre 2018.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Les relations entre l'AA et ses communes membres

.../...



- La gestion budgétaire et comptable
- La situation financière et la fiabilité des comptes
- La stratégie de développement économique notamment le Technopôle d'Agen Garonne (TAG)
- L'élargissement des domaines de délégation de services publics
- La mutualisation des services
- La gestion des ressources humaines

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à l'ordonnateur le 21 mars 2019, ainsi qu'aux tiers concernés. Seul l'ordonnateur a fait part de ses réponses le 2 mai 2019.

Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 20 juin dernier.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine concernant la gestion de l'AA au cours des exercices 2012 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Oùï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte :

- de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine Nouvelle Aquitaine concernant la gestion de l'AA au cours des exercices 2012 et suivants et de la tenue du débat portant sur le rapport.

DÉLIBÉRATION N° 056/2019

OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DES TERRAINS – ZAC HORIZON 2020

Monsieur le Maire rappelle que par traité de concession d'aménagement en date du 28 Mars 2013, la Commune de Castelsulier a confié à la SEM 47 l'aménagement de la ZAC Horizon 2020.

Dans le cadre de sa mission, la SEM 47 propose le Cahier des Charges de Cession ou de Location des Terrains déterminant notamment les droits et obligations des constructeurs et de la SEM 47, délimitant les limites de prestations dues par l'aménageur et celles incombant à l'acquéreur et fixant la Surface de Plancher constructible à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de:

- **APPROUVER** le Cahier des Charges de Cession ou de Location des Terrains, son annexe technique I et son annexe II délimitant la Surface de Plancher,
 - **AUTORISER** le Maire à signer le CCCT ainsi que tout document qui s'y rapporte.
- .../...



DÉLIBÉRATION N° 057/2019

OBJET : CONVENTION DE TRIPARTITE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DESSERTE ÉLECTRIQUE LOTISSEMENT LAS CROUZETTES – ZAC HORIZON 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Horizon 2020, multi-sites, la Commune de Casteculier a fait appel à un aménageur : la SEM 47. Actuellement, les travaux sont en cours au niveau du lotissement Las Crouzettes, et une opération de desserte électrique supplémentaire est nécessaire au bon déroulement de cet aménagement.

Le coût de l'opération de desserte électrique à réaliser par le Syndicat départemental d'électricité et d'énergies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) s'élève à 29 599,95 € HT soit 35 158,62 € TTC. Sur l'ensemble des 215 mètres d'ouvrage à réaliser, le réseau électrique aérien était préexistant à l'opération sur un linéaire de 80 mètres. Ce périmètre de reconstruction en réseau souterrain sera pris en charge par le Sdee 47, via une contribution financière de 28 129,95 € HT.

Le reste à charge sera financé par la Commune de Casteculier via le traité de concession d'aménagement conclu avec la SEM 47 pour un montant de 1 470 € HT. Ainsi, afin de définir les modalités financières de cette opération de desserte électrique du lotissement « Las Crouzettes » de la ZAC Horizon 2020, il convient de conclure une convention avec le Sdee 47 et la SEM 47.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver la convention pour la réalisation de travaux de desserte électrique pour le lotissement « Las Crouzettes » de la ZAC Horizon 2020 à intervenir entre la Commune de Casteculier, la SEM 47 et le Sdee47,
- Autoriser le Maire à signer la convention de tripartite précitée, ainsi que tout document relatif à cette dernière.

DÉLIBÉRATION N° 058/2019

OBJET : AVIS SUR LES DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ET LES CONCESSIONS AUTOMOBILES ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », il est prévu que le Maire peut décider de déroger au repos dominical prévu pour chaque commerce de détail et dans la limite de douze par an.



La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Les arrêtés du Maire autorisant ces ouvertures dominicales dérogatoires, sont pris après avis simple du Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER, après avis simple des organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernés et avis conforme de l'organe délibérant de l'Agglomération d'Agen lorsque ces ouvertures concernent plus de 5 dimanches.

Différents commerces situés sur la Commune de CASTELCULIER nous ont fait part de leur volonté de déroger au repos dominical pour cinq dimanches durant l'année 2020.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2020 qu'il propose de fixer à cinq maximum pour toutes les catégories de commerces à savoir : les commerces de détails alimentaire, non alimentaire et les concessions automobiles.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

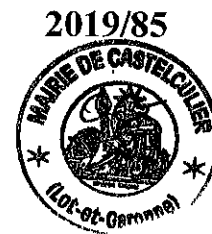
- **EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire et non alimentaire de la Commune de CASTELCULIER où le repos a lieu normalement le dimanche, pour au maximum cinq dimanches pour l'année 2020 : les 12 janvier, 28 juin, 6, 13 et 20 décembre,
- **EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des concessions automobiles de la Commune de CASTELCULIER où le repos a lieu normalement le dimanche, pour les portes ouvertes nationales de l'année 2020 : les 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre,
- **PRECISER** que les contreparties prévues par le Code du Travail devront être appliquées pour les salariés concernés et que pour chaque commerce un arrêté municipal sera pris.

DÉLIBÉRATION N° 059/2019

OBJET : ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR L'AGGLOMÉRATION D'AGEN – SERVICE DE TÉLÉ-ALERTE DES POPULATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Castelsculier bénéficie du service de télé-alerte mis en place par l'Agglomération d'Agen depuis le 1^{er} janvier 2017. Le contrat passé par l'Agglomération d'Agen étant arrivé à échéance le 31 décembre 2018, une consultation a été lancée et le marché a été attribué au même prestataire que précédemment : CII Télécom, pour une durée de 3 ans.

.../...



Ce dispositif de télé-alerte permet à la population Castelfondaise d'être prévenue rapidement et personnellement, par un système d'appels téléphoniques ou d'envois de sms, courriels automatisés, en cas d'annonce de tout risque affectant la sécurité ou évènement susceptible d'atteindre la population (orages, neige, canicule...).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Commune de Castelsulier à ce dispositif. Le coût de l'abonnement annuel serait de 300 €, avec une prise en charge par l'Agglomération d'Agen de 50 %. La Commune de Castelsulier participerait donc à hauteur de 150 €, ainsi que la totalité des coûts de communication en cas d'utilisation du service.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, de:

- Adhérer au service de télé-alerte de la population proposé par l'Agglomération d'Agen, pour une durée de 3 ans,
- Prendre en charge 50 % du coût de l'abonnement annuel du service télé-alerte et la totalité des coûts de communication en cas d'utilisation du dispositif,
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

DÉLIBÉRATION N° 060/2019

OBJET : CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.512-1, L.512-4 et R.512-5,

Sous réserve de l'avis favorable de Madame le Procureur de la République.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la police pluri-communale sera renouvelée entre les Communes de CASTELCULIER et de LAFOX.

Comme le prévoit le Code de la sécurité intérieure, préalablement à la mise en place d'une police pluri-communale, une convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être conclue entre chaque Commune et la Préfecture de Lot-et-Garonne après avis de Madame le Procureur de la République. Celle conclue précédemment arrive à échéance en janvier 2020, c'est pourquoi il convient d'en signer une nouvelle pour une période de 3 ans.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le renouvellement de la police pluri-communale entre les Communes de CASTELCULIER et de LAFOX,

.../...



- Approuver le projet de convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,
- Autoriser le Maire à signer la convention précitée avec la Préfecture de Lot-et-Garonne.

DÉLIBÉRATION N° 061/2019

OBJET : CONVENTION « RETRAITES C.N.R.A.C.L » 2020-2022 AVEC LE CDG 47

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de partenariat « retraites C.N.R.A.C.L » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Ce partenariat permet à la Commune de Casteculier d'être accompagnée sur les questions relatives à :

- L'information et la formation des trois fonds : CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales), IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques), et RAFF (Retraite additionnelle de la fonction publique),
- L'information sur les droits à la retraite des agents de la commune,
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL,
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL,
- Les relevés individuels de situation et estimations indicatives globales.

Ainsi, pour formaliser ce partenariat, le CDG 47 propose à la Commune de signer une convention déterminant les engagements réciproques et les moyens logistiques et financiers à mettre en œuvre. Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, avec une participation annuelle pour la Commune de Casteculier qui s'élèverait à 725 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver la convention de partenariat « Retraites CNRACL » à conclure entre la Commune de Casteculier et le CDG 47, pour la période 2020-2022,
- Autoriser le Maire à signer la convention de partenariat précitée, ainsi que tout document relatif à cette dernière,
- Prévoir l'inscription au budget primitif 2020 des crédits nécessaires.



DÉLIBÉRATION N° 062/2019

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PÉRIODE 2019-2022

En vue de développer les actions d'accueil en faveur des enfants, la commune a signé depuis plusieurs années avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Lot-et-Garonne différents contrats dont les orientations sont définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins de six ans :

- En favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - la recherche de l'implication des enfants et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le CEJ étant arrivé à son terme le 31 décembre 2018, la CAF a proposé durant l'année 2019 aux Communes de Castelsculier, Lafox et Saint-Pierre-de-Clairac de le renouveler pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service «contrat enfance jeunesse», ci-annexée, à intervenir entre les communes de Castelsculier, Lafox et Saint-Pierre-de-Clairac et la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022,
- autoriser, en conséquence, le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document afférent.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 063/2019

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CASTELCULIER ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – LIRE ET FAIRE LIRE

Monsieur le Maire fait part à son Conseil que lors de la mise en place des temps d'activités périscolaires, en 2014, un atelier autour de la lecture avait été proposé via le programme culturel « Lire et faire lire ». Ce dernier poursuit deux objectifs complémentaires :

Un objectif éducatif et culturel qui s'inscrit dans les priorités relatives au développement de la lecture et de la maîtrise de la langue du Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, participe à la promotion de la littérature de jeunesse auprès des enfants et à la découverte de notre patrimoine littéraire,

Un objectif d'échange intergénérationnel destiné à favoriser la rencontre et le dialogue entre des enfants et des retraités.

Fort de son succès, et indépendamment des temps d'activités périscolaires, cette activité a été maintenue durant la pause méridienne au niveau de l'école maternelle de Castelsulier.

Au niveau du département de Lot-et-Garonne, la gestion des interventions des bénévoles de l'association Lire et faire lire, se fait via la ligue de l'enseignement qui s'occupe du suivi administratif et pédagogique, de la formation des bénévoles et de la fourniture de documentation. Une participation financière à hauteur de 100 € est alors demandée à la Commune pour couvrir ces frais. Afin de déterminer les modalités de fonctionnement et financière de cet atelier, Monsieur le Maire propose de signer une convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement, pour l'année scolaire 2019-2020, et qui serait renouvelable par tacite reconduction.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver la convention de partenariat à conclure entre la Commune de Castelsulier et la Ligue de l'enseignement pour l'intervention d'un bénévole de l'association Lire et faire lire pour l'année scolaire 2019-2020,
- Autoriser le Maire à signer la convention de partenariat précité, ainsi que tout document relatif à cette dernière,
- Préciser que ce partenariat pourra être renouvelé d'une année sur l'autre, tacitement.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 064/2019

OBJET : REVISION TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE LA MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'arrêter les tarifs de l'accueil périscolaire maternel et élémentaire, à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'accueil périscolaire maternel et élémentaire est ouvert :

- de 7.30 h à 8 h 30
- de 16.30 h à 18 h 30

Sur proposition de la commission scolaire, il est prévu pour l'accueil périscolaire maternel et élémentaire d'instaurer un tarif modulé basé sur le quotient familial et basé sur la présence mensuelle suivant le tableau ci-après :

Tarifs à partir de janvier 2020 :

Paiement à l'heure pour + d'équité / Tarif identique accueil périscolaire maternel et élémentaire

QF < 1 100 €	0.95 € / heure
QF > 1 100 €	1.15 € / heure

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer la modulation tarifaire en fonction du quotient familial et fixe les tarifs de l'accueil périscolaire maternel et élémentaire comme indiqués ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 065/2019

OBJET : REVISION TARIFS ALSH LES PITCHOUNETS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Pitchounets » fonctionne :

- Pendant les vacances scolaires de 7 h 30 à 18 h 30
- Les mercredis de 7 h 30 à 18 h 30

Monsieur le Maire indique qu'une tarification est prévue pour les enfants de la commune et hors commune et modulée en fonction des quotients familiaux.

.../...



Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, pour l'ALSH Les Pitchounets, dès le 1^{er} janvier 2020, les tarifs suivants :

COMMUNE :

Journée avec repas	Tarifs 2020
Inférieur à 705	4.85 €
De 705 à 1 100	7.70 €
De 1 100 à 1 600	8.70 €
Supérieur à 1 600	9.70 €

Demi-Journée sans repas	Tarifs 2020
Inférieur à 705	4.15 €
De 705 à 1 100	4.70 €
De 1 100 à 1 600	4.90 €
Supérieur à 1 600	5.20 €

HORS COMMUNE :

Journée avec repas	Tarifs 2020
Inférieur à 705	8.30 €
De 705 à 1 100	9.80 €
De 1 100 à 1 600	10.80 €
Supérieur à 1 600	12.30 €

Demi-Journée sans repas	Tarifs 2020
Inférieur à 705	5.20 €
De 705 à 1 100	6.70 €
De 1 100 à 1 600	7.20 €
Supérieur à 1 600	7.70 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer la modulation tarifaire pour la commune et les hors communes basée sur les nouveaux quotients familiaux et fixe les tarifs de l'ALSH « Les Pitchounets » comme indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 066/2019

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET D'ÉNERGIES DE LOT-ET-GARONNE (SDEE47)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Monsieur le Maire rappelle que les syndicats de communes sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

C'est pourquoi, le Syndicat départemental d'électricité et d'énergies de Lot-et-Garonne, dont la Commune est membre a transmis un rapport annuel d'activité, pour l'année 2018. Ce rapport est à la disposition des élus et des administrés à la Mairie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2018 du syndicat départemental d'électricité et d'énergies de Lot-et-Garonne.

DÉLIBÉRATION N° 067/2019

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES D'AGEN-CENTRE (SIVAC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Monsieur le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

C'est pourquoi, le Syndicat intercommunal de voiries d'Agen-Centre, dont la Commune est membre a transmis un rapport annuel d'activité, pour l'année 2018. Le Conseiller délégué en charge des travaux énonce les principaux travaux effectués par le syndicat pour le compte de la Commune de Castelsulier, et précise que ce rapport est à la disposition des élus et des administrés à la Mairie.

.../...



Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
de :

- déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2018 du syndicat intercommunal de voiries d'Agen-Centre.

QUESTIONS DIVERSES

- **Droit de préemption – périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité** : Le Maire fait part de la situation du restaurant l'Atre, fonds de commerce en liquidation judiciaire depuis le 10 octobre dernier et il rappelle que nous sommes propriétaires des murs de ce local. Maître Marc LERAY, liquidateur a confié la vente du fonds de commerce à un agent immobilier Monsieur Alain VIGOUROUX, qui a jusqu'au 9 janvier 2020 pour trouver un repreneur. Si des offres se présentent, c'est le liquidateur qui les soumettra au juge commissaire, et seul ce dernier est à même de décider qui reprendra l'affaire. A défaut, si aucun repreneur n'est trouvé dans ce laps de temps, les biens présents dans le fonds seront vendus aux enchères, et le local sera vidé entièrement.

Le Maire indique que dans le cadre de cette procédure, la Commune, propriétaire du local n'a aucune marge de manœuvre, et n'a pas d'autres choix que d'accepter l'issue de cette procédure. Egalement, il indique qu'en cas de vente aux enchères du matériel, il sera plus difficile pour la Commune de retrouver un restaurateur, car l'investissement initial serait plus important. Le risque est donc de perdre un commerce de proximité...

C'est pourquoi, et après s'être renseigné auprès de la Ville d'Agen notamment, Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il existe un droit de préemption permettant à la Commune de pouvoir intervenir, à l'avenir, dans des affaires similaires. En effet, il s'agit de définir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel la Commune de Casteculier aurait un « droit de priorité » sur la vente de fonds commerciaux, artisanaux, de baux commerciaux. Ce périmètre est soumis pour avis à la Chambre de commerce et de l'industrie et à la Chambre des métiers et de l'artisanat, et au vu de ces derniers est voté en Conseil Municipal.

Il s'agirait seulement d'une possibilité pour la Commune, qui viserait à maintenir nos services de proximité qui contribuent au dynamisme du centre bourg, favorisent la cohésion sociale et offrent un cadre de vie agréable aux castelfondais.

L'ensemble des membres du Conseil donne un avis favorable au principe de lancer la procédure.

.../...



- **Avis favorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) :** Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la CNAC a rendu un avis favorable en ce qui concerne la demande de permis de construire de l'enseigne BRICO-CASH, qui s'implantera près du Leader Price à Castelsculier.
- **Référé de l'entreprise TONON :** Un premier référé a été intenté par les riverains de l'avenue de l'Occitanie à l'encontre l'entreprise TONON en ce qui concerne des nuisances sonores. L'entreprise TONON a, à son tour, saisi le Tribunal de Grande Instance (TGI) en référé pour associer la SEM 47, et par extension la commune au premier référé intenté par les riverains, dans son ordonnance le juge a rejeté sa demande.
- **Riverains de la route départementale n°269 :** Les riverains de la RD n° 269 ont fait parvenir à la Mairie de Castelsculier, aux deux Conseillers Départementaux de notre canton, à Madame la Préfère une pétition relative à la vitesse excessive de certains véhicules sur cette voie de la sortie de Bon-Encontre à Saint-Amans. Certains aménagements ont été réalisés (limitation de vitesse, radar pédagogique), mais il semblerait que cela ne soit pas suffisant. Une réunion est prévue en Mairie le 5 décembre pour trouver des solutions pérennes, avec le Département de Lot-et-Garonne, compétent sur cet axe routier.
- **Riverains impasse de la pépinière :** Des riverains de l'impasse de la Pépinière ont fait part de leur gêne quant au stationnement anarchique dans leur impasse, à des nuisances sonores de l'entreprise limitrophe et à la prolifération de moustiques tigres. Pour ces deux dernières gênes, le policier municipal est allé voir les entreprises en question pour leur rappeler leurs obligations en matière de nuisances sonores, et leur a fait des préconisations pour limiter la prolifération des moustiques tigres (procéder à un enlèvement plus régulier des pneus usagés, bâcher les pneus usagés dans l'attente de leur collecte...). Ensuite, pour ce qui est du stationnement, un marquage au sol sera matérialisé par notre syndicat de voirie.
- **Comptage routier sur la voie communale n°4 (Saint-Amans au vieux bourg) :** Un comptage routier réalisé par le Syndicat Intercommunal de Voirie Agen Centre (SIVAC) sur une semaine durant le mois de septembre 2019. Il a permis d'établir que les véhicules qui empruntaient cette voie étaient légèrement au dessus de la limitation de vitesse autorisée. Le SIVAC nous a alors proposé d'installer de façon temporaire un coussin berlinois avec un étranglement pour faire réduire la vitesse des véhicules.

.../...

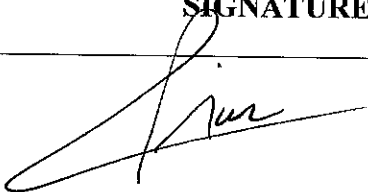
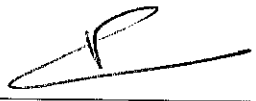



- **Comptage routier sur le chemin de fonbarade** : Un autre comptage routier a été réalisé par le SIVAC, sur une semaine au mois de septembre 2019, également, au niveau du chemin de fonbarade, voie interdite au poids lourds de plus de 3,5 Tonnes. Nous avons constaté que la limitation de vitesse est respectée, mais que des camions y passent alors qu'ils n'y sont pas autorisés, ce qui abîme les accotements. Nous sommes dans l'attente de préconisations du SIVAC.
- **Congrès des Maires** : Monsieur le Maire s'est rendu au Congrès des maires avec Pascal BRULE, il fait part de la venue du Président de la République et de son Premier ministre. Ces derniers ont exprimé leur volonté de s'appuyer sur les communes pour palier des problèmes d'enjeux nationaux comme ça été le cas pour le mouvement des gilets jaunes. Monsieur le Maire évoque le projet de loi « Engagement et Proximité », qui tend à revaloriser les fonctions d'élus municipaux et à leur donner davantage de marges de manœuvre.
- **Remise du diplôme villages fleuris au service technique** : Encore une fois la Commune de Castelculier a obtenu le Fleuron d'Or, ce qui signifie que la Commune a été classée première dans sa catégorie. Le service technique de la Commune a été félicité le 6 novembre dernier.
- **Téléthon 6 et 7 décembre 2019** : Comme chaque année l'opération des croissants pour le téléthon est menée sur la Commune. Cette année le comité des fêtes organise une « Rando cyclo » avec un départ de la course, place de la maire à 13h30.
- **Présentation programmation événementielle et culturelle de Villascopia** : Monsieur le Maire présente au Conseil la programmation événementielle et culturelle 2020 proposé par ACTOUR 47, délégataire du site touristique Villascopia.
- **CCAS** : Monsieur le Maire, propose, suite à la dernière assemblée du CCAS de modifier l'âge minimal pour assister au repas des aînés offert par le CCAS chaque année au printemps. Il a été convenu qu'en 2020 l'âge serait fixé à 66 ans, l'année suivante 67 ans, et en 2022 68 ans.
- **Assemblée générale du lion de Castelculier** : samedi 7 décembre 2019, départ de la Présidente Mme DOULUT Jacqueline.



- **Repas du personnel** : Monsieur le Maire rappelle que le repas du personnel se tiendra le vendredi 13 décembre, au restaurant « La boca » à Agen, dès 19h30.
- **Invitation Noël par foot five**, le samedi 14 décembre, de nombreuses activités sont proposées de 11h00 à 15h00.
- **Soirée sponsors AGS Basket** : invitation pour 4 personnes à cette soirée qui se tiendra le samedi 14 décembre 2019, avec un match filles contre Chalosse à 18h00, et le match des garçons contre Colayrac à 20h15.
- **Assemblée Générale de l'association CLC** : mardi 17 décembre 2019, 20h30, salle de répétition.
- **Cérémonie des vœux de la Commune de Casteculier** : dimanche 12 janvier 2020 à 11h00 à la salle des fêtes.
- **Invitation vœux de l'Agglomération d'Agen** aux membres des conseils municipaux des communes de l'AA, le mardi 21 janvier 2020 à 18h30 à Astaffort.
- **Cérémonie nouveaux résidents** le vendredi 24 janvier 2020, à 19h00 à la mairie de Casteculier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 45.
Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 51/2019 à 67/2019.

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
GRIMA	Olivier	
BARTHE	Corinne	Pouvoir donné à M. CAZÉ 
CAZÉ	Philippe	

.../...